

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Françoise MALFAIT D'ARCY	Yannick LETET
Nicole MORERE	Nicolas ROUSSARD	Vincent DI DIO
Bastien NOËL DU PAYRAT	Sylviane DESCHAMPS	Gienowefa LEMPECKI
Fabienne SERVEL	Guy PIEYRE	Ludovic FANTUZ
Antoine ESPINOSA	Anne-Dominique ISRAËL	David LOPEZ
Andrée MOLINA	Tessa PAGES	Maroussia PANOSSIAN

Absents excusés : Céline SERVA, Patrick ANDRIEUX, Florence GADET

Absents : Gérard QUINTA, Romain SAUVAIRE

Procurations :

Céline SERVA à Anne-Dominique ISRAEL

Patrick ANDRIEUX à Yannick LETET

Florence GADET à Nicole MORERE

Sylviane DESCHAMPS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Transfert compétence GAZ : Hérault Énergies

FINANCES :

- Impôts locaux – Vote des taux.
- Budget primitif 2024 – Adoption.
- Église St Sauveur – Travaux sur l'Orgue – Demande de subvention.
- Convention Globale d'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) : projet créature – Demande de subvention au Pays Cœur d'Hérault.
- Fonds Public et Territoire : Séjour ados été – Demande de subvention à la CAF.
- CISPD – Attribution d'une subvention à la Mission Locale Jeune du Pays Cœur d'Hérault pour la mission de référent justice.

PERSONNEL :

- Besoin du service enfance – Emplois de saisonniers.
- Besoin du service technique – Emplois de saisonniers.

- Réforme Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.
- Tableau des effectifs permanents : Modification.

La séance est ouverte à 19 heures par l’approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

AFFAIRES GÉNÉRALES : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D’AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ À HÉRAULT ENERGIES.

N° de DCM	24/04/01	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l’arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts de Hérault Energies

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d’Hérault Energies

Vu les statuts d’Hérault Energies et notamment son l’article 3.2 relatif à la compétence d’autorité organisatrice de distribution de gaz

Considérant que le transfert de la compétence gaz comprend :

- ✓ La passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- ✓ Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- ✓ La maîtrise d’ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu’opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- ✓ L’apport de contribution financière aux extensions de réseau de distribution publique de gaz telle que définie par le décret du 28 juillet 2008 ;
- ✓ La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- ✓ L’exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l’article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales,
- ✓ La réalisation, dans le cadre des dispositions de l’article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales, directement par le Syndicat ou par l’intermédiaire du délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz et des actions de sécurité.

Considérant l’intérêt pour la collectivité de transférer la compétence d’autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à Hérault Energies, en particulier pour les raisons suivantes :

- ✓ Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s’y rattachent ;
- ✓ La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu’au sein d’une structure de coopération dédiée ;
- ✓ Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- ✓ Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d’aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Considérant que le transfert de ces compétences « Électricité et Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical de Hérault Energies et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE les modalités de ce transfert, adoptées par le Comité Syndical d’Hérault Energies,

AUTORISE :

- Le transfert à Hérault Energies d’autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;
- La mise à disposition au profit de Hérault Energies des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE 2024 : IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX.

N° de DCM	24/04/02	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Après que Madame l'adjointe aux finances ait indiqué que le projet de budget principal pour 2024 nécessitait des rentrées fiscales d'un montant de 1 599 757,00 euros (produit n'incluant pas les ressources fiscales indépendantes des taux votés) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Taxes	Taux votés	Produit fiscal
TBPB	45,31 %	1 424 546 €
TFPNB	97,92 %	107 222 €
THRS	16,66 %	67 989 €
	TOTAL	1 599 757 €

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE 2024 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

N° de DCM	24/04/03	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Nicole MORERE, adjointe déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 826 803,00 €	3 826 803,00 €
Investissement	3 995 660,00 €	3 995 660,00 €
TOTAL	7 822 463,00 €	7 822 463,00 €

PRÉCISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

FINANCES - ÉGLISE SAINT SAUVEUR – TRAVAUX SUR L'ORGUE – DEMANDE DE SUBVENTION

N° de DCM	24/04/04	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée au patrimoine rappelle à l'Assemblée que l'entretien courant de l'orgue de l'Église Saint Sauveur a été confié à la Manufacture d'Orgues Claude Berger de Clermont l'Hérault.

Le contrat d'entretien prévoit des interventions présentant un caractère exceptionnel pour notamment des interventions de réparations plus importantes, comme par exemple la rénovation d'un jeu d'anche.

Dans ce cadre, il convient de procéder à des travaux d'entretien sur l'orgue de l'Église Saint Sauveur.

Ces travaux portent sur :

La restauration de deux jeux d'anches du clavier de Récit pour 6 500,00 € HT,

La réfection du jeu de trompette du Récit et la reprise de quelques soudures pour 3 250,00 € HT.

Le montant total de ces travaux s'élève à 9 750,00€ HT soit 11 700,00 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC Occitanie) dans le cadre du programme annuel de subventions de fonctionnement.

Sur proposition de Madame la conseillère municipale déléguée au patrimoine,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat – DRAC Occitanie pour aider au financement de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

FINANCES – CONVENTION GLOBALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC) : PROJET CRÉATURE – DEMANDE DE SUBVENTION.

N° de DCM	24/04/05	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère, Déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire explique que la municipalité a déposé un projet dans le cadre de la Convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) initié par le Pays Cœur D'Hérault.

Le projet intitulé « Créatures » s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle et éducative de la municipalité d'Aniane qui vise à soutenir la création artistique en poursuivant une démarche éducative autour de l'implication des jeunes dans le village. Il relève d'un travail partenarial entre l'espace jeune et la bibliothèque municipale.

La démarche éducative consiste à mettre en lien les artistes du village avec les jeunes pour leur permettre de découvrir de nouveaux champs et de nouvelles compétences artistiques qui seront mises en valeur lors d'une exposition au grand public.

Au travers de plusieurs ateliers qui auront lieu à la bibliothèque et à l'espace jeune, le projet proposé a pour objectif de créer collectivement un livre jeux interactif et numérique de type « livre dont vous êtes le héros » qui sera présenté au public dans une exposition avec les autres artistes d'Aniane en septembre 2024.

Ces ateliers seront menés par les artistes et techniciens partenaires du projet

- Ateliers de créations graphiques : Ayda-Su Nuroglu, artiste plasticienne,
- Ateliers d'écriture : Milena Lachmanowits de l'association l'engrainé,
- Ateliers numériques : Laure Arciszkeski médiatrice numérique du service lecture publique de la CCVH

Budget prévisionnel du projet :

Coût TTC du projet :	5 513 €
réparti comme suit :	
– Prestation de service :	2 200 €
– Matière et fourniture :	800 €
– Assurance :	50 €
– Charges en personnel municipal :	2 463 €

Plan de financement du projet envisagé :

– Participation des familles :	200 €
– Fond propre de la mairie :	2 413 €
– Caf (part PS jeune) :	900 €
– Subvention demandée au Pays cœur d'Hérault :	2 000 €

CONSIDÉRANT la portée éducative et culturelle du projet et l'opportunité d'être soutenu financièrement par le Pays cœur d'Hérault dans le cadre de la Convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) ;

Sur proposition de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Éducation,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter si le projet était retenu, le soutien financier du Pays Cœur d'Hérault et de signer la Convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC).

DIT que la subvention éventuelle sera constatée au chapitre 74 du budget communal de 2024.

FINANCES - FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE : SÉJOUR ADOS ÉTÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAF

N° de DCM	24/04/06	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire présente à l'Assemblée le projet de demande d'aide financière à la Caisse d'Allocation familiale pour l'organisation d'un séjour estival pour les jeunes anianais. Cette demande a pour objectif de diminuer le coût de la participation des familles des jeunes concernés.

Madame la Conseillère Municipale, déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire explique que cette action portée par l'espace jeune municipal vise à accompagner les jeunes tout au long de l'année scolaire dans une démarche de projet qui est ici l'organisation d'un séjour de 5 jours et 4 nuits du 29 juillet au 2 août.

Pour réduire le coût en ressources humaines nécessaire à l'encadrement du groupe et permettre l'interconnaissance des jeunes du territoire, le séjour sera mutualisé avec les espaces jeunes des communes de Montarnaud et de Saint Jean de Fos soit un projet qui va réunir 16 jeunes d'Aniane, 8 jeunes de Montarnaud et 8 jeunes de Saint Jean de Fos.

Il s'agit dans cette démarche de fédérer et de mobiliser un groupe de jeunes en coorganisant ce séjour avec eux. Cette action doit par ailleurs leur permettre de « faire groupe », le séjour étant un outil de cohésion de groupe. En leur permettant de partir en séjour, ils pourront vivre une expérience commune de vie, se créer des souvenirs communs.

Globalement, ces expériences d'accompagnement doivent leur permettre de prendre conscience du travail nécessaire à la réalisation d'un projet. En le menant, ils développent des compétences liées à l'entraide, le vivre ensemble et le respect de l'Autre et endossent des responsabilités qui participent à leur construction individuelle.

Dépenses envisagées pour le projet Séjour

- Coût TTC : 6950 €

Plan de financement du projet Séjour envisagé :

- Participation des familles : 3200 € (soit un forfait de 200 € par jeune)
- Fond propre de la mairie : 2150 € HT
- Subvention demandée à la Caisse d'Allocation familiale : 1600 €

CONSIDÉRANT la portée éducative de la démarche et l'intérêt pour les familles des jeunes concernés ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune d'être soutenue financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Fond « Publics et Territoires » pour un montant de 1600 € ;
Sur proposition de Madame la Conseillère Municipale, déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

ADOpte ce projet de séjour ainsi que son plan de financement,

SOLLICITE l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fond « Publics et Territoires »,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention et à signer tous documents afférents à ce dossier ;

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 011 du budget communal de 2024.

FINANCES - CISPD - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE JEUNE DU CŒUR D'HÉRAULT POUR LA MISSION DE RÉFÉRENT JUSTICE.

N° de DCM	24/04/07	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle que le référent justice agit au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault depuis 2016.

La conseillère « référent justice » accompagne vers l'insertion, des Jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans) suivis par les services de l'administration pénitentiaire (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la jeunesse (PIJ).

Pour nos trois communes membres du Contrat Intercommunal de Sécurité et de prévention à la Délinquance (CISPD), Aniane, Gignac et Saint André de Sangonis, il s'agit d'accompagner entre 100 et 150 jeunes par an (bilan 2023 en annexe).

Le nouveau CISPD 2022/2026 signé par les 3 communes partenaires en novembre 2022 réaffirme son soutien à cette action partenariale en s'engageant à soutenir financièrement le dispositif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 500 € à la Mission Locale Jeunes du cœur d'Hérault pour l'action référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault » pour l'année 2024.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2024.



MAIRIE de Gignac
A l'attention de Mr Sotto
Place Auguste Ducornot
BP : 48
34150 GIGNAC

Lodève, le 15/02/2024

Réf. : 2024 / AMC- MC

Objet : demande de subvention 2024

Monsieur,

Depuis 2016, la M.L.J. du Cœur d'Hérault met en place au sein de sa structure une action spécifique « Référente Justice » permettant une prise en charge renforcée de jeunes sous-main de justice.

Cette action est financée par le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et cofinancée par les instances CISPD/CLSP du territoire du Cœur d'Hérault.

Des financements sont également sollicités auprès du Service de Probation et d'Insertion pénitentiaire (SPIP) et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Afin de maintenir cet accompagnement, nous sollicitons auprès du CISPD De Gignac une subvention de 500 € pour son renouvellement sur l'année 2024.

Les résultats présentés dans le dossier bilan 2023 joint à cette demande, vous permettront de prendre connaissance de l'activité que nous avons déroulée et les résultats positifs que nous avons pu obtenir.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et/ou supplémentaires nécessaires à l'instruction de cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Marie PASSIEUX
Présidente de la M.L.J. du Cœur d'Hérault

MISSION LOCALE JEUNES DU CŒUR D'HERAULT

Siège - Antenne LODEVE

1 Place Francis Morand
34700 LODEVE
04 67 44 03 03

Antenne GIGNAC

4 Parc d'activité de Camalcé
34150 GIGNAC
04 67 54 91 45

Antenne CLERMONT L'HERAULT

13 Ter Avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HERAULT
04 67 88 44 70

**BILAN DE L'ACTION « Conseillère / Référente Justice »
de la MLJ du Cœur d'Hérault
Année 2023**

Rappel de la mission :

La « conseillère - référente justice » est la personne ressource au sein de la Mission Locale du Cœur d'Hérault pour veiller à l'accompagnement des jeunes qui sont en lien avec la justice, afin de prévenir toute récidive.

Les jeunes accompagnés en 2023 :

Action : Référence Justice Milieu Ouvert Du Cœur d'Hérault	Résultats Au 31/12/23			
	PJJ	SPIP	AUTRES (Attente de jugement)	Total
Nombre de jeunes accompagnés dans l'année	16	24	3	43
Nombre d'entrées sur le dispositif	12	14	-	26
Nombre d'abandon sur le dispositif	1	1	2	4
Nombre de sortie du dispositif (fin du suivi judiciaire)	1	3	-	4
Nombre de sortie du dispositif (autonomie)	1	4	1	6
Nombre de réorientation vers Autre accompagnement (MF)	1	3	-	4
Nombre de réorientation vers Autre accompagnement (déménagement)	5	7	-	12

➤ **3211 évènements** (entretien, téléphone, sms...) :

- 75 évènements en moyenne par jeune sur l'année, dont :
 - 15 entretiens individuels, collectif et atelier (face à face) **en moyenne par jeune**
 - 35 entretiens téléphoniques, échange de mails / jeune
 - 5 entretiens partenaires et médiation en moyenne / jeune
 - Répartition par Communauté de Communes sur l'année pour les 43 jeunes :
 - 59,4% des évènements sur la CCC
 - 31,3% des évènements sur la CCVH
 - 9,3% des évènements sur la CCLL

Propositions faites aux jeunes :

Thème acte service proposition	Nombre de proposition
Accès à l'emploi	645
Citoyenneté	514
Formation	194
Logement	28
Mobilité, Loisirs, sport, culture	115
Projet professionnel	683
Santé	145
Total général	2 324

- 28% autour de l'Emploi
- 22% autour de la Citoyenneté (Info et accompagnement sur besoin administratif, co-accompagnement judiciaire)
- 9% autour de la Formation
- 1% autour du Logement
- 5% autour de la Mobilité et Culture
- 29% autour du Projet Professionnel
- 6% autour de la Santé

Pendant l'année 2023, le public Sous-Main de Justice a été informé et sensibilisé aux différentes actions et ateliers proposés par la Mission Locale du Cœur d'Hérault, sur 126 prescriptions il n'y a eu que 50 participations soit 39,6 % de mobilisation des jeunes identifiés SMJ.

Bilan qualitatif :

Profil des jeunes accompagnés

- **Age et Sexe** 53% des JSMJ accompagnés ont plus de 21 ans

Age	Femme	Homme	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
17	1	10	11
18		5	5
19		3	3
20		1	1
21		8	8
22		5	5
23	1	4	5
24		3	3
25		2	2
Total général	2	41	43

- **Mobilité / Titulaire du Permis B :**

76,7% des JSMJ accompagnés n'ont pas de Permis de conduire ou sont en cours

Permis de conduire	Habite en quartier prioritaire	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
B - Véhic.de - de 10 places	N	10
Pas de permis	N	18
	O	4
U - Code	N	8
X - Permis AM (anciennement BSR)	N	2
	O	1
Total général		43

Des Actions et Ateliers sur la Mobilité leur ont été proposés afin de leur permettre de lever ce frein :

- 5 jeunes accompagnés via le Parcours Mobilité :
 - ⇒ 2 participations à l'action « Passes ton code en 8 jours » proposées sur l'année (1 sur chaque antenne = 3 sessions) en partenariat avec Passerelles Synergie, pour 2 jeunes de la CCC -> 1 code obtenu
 - ⇒ 3 participations au simulateur de conduite pour 3 jeunes de la CCC
 - ⇒ 1 Mesure Départementale mobilisée (aide financière du département sur la partie conduite), 1 jeune de la CCVH
 - ⇒ 1 code obtenu en candidat libre avec aide financière PACEA/CEJ, 1 jeune CCC
 - ⇒ 3 JSMJ mobilisés sur Atelier Mobilité, dont 2 jeunes de la CCC et 1 CCVH
 - ⇒ 2 JSMJ de la CCC mobilisés sur Atelier Balade découverte en VAE (vélo assistance électrique)

Niveaux scolaire : 69,8% des JSMJ accompagnés n'ont pas de certification

Niveau validé	Habite en quartier prioritaire	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
Sans certification validée	N	26
	O	4
Niveau VI	N	1
Niveau V bis	N	5
	O	1
Niveau V	N	2
Niveau IV	N	3
Total général		43

Des actions et ateliers leur sont proposés :

- ⇒ 1 participation à un Atelier Découverte métier pour un jeune de la CCVH
- ⇒ 1 participation à l'Atelier « Présentation des formations IFTP – CFA TP
- ⇒ 2 participations aux ateliers « Projet Animation Inauguration antenne MLJ CLT », dont 2 jeunes de la CCC

- Domicile de résidence :

EPCI	Commune	Habite en quartier prioritaire	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
CC Lodévois et Larzac	Lodève	-	1
		N	3
		O	4
	Saint-Étienne-de-Gourgas	N	1
CC Vallée de l'Hérault	Bélarga	N	1
	Gignac	N	6
	Le Pouget	N	2
	Montarnaud	N	1
	Plaissan	N	1
	Saint-André-de-Sangonis	N	2
	Saint-Guilhem-le-Désert	N	1
	Saint-Jean-de-Fos	N	1
CC du Clermontois	Aspiran	N	1
	Canet	N	2
	Ceyras	N	1
	Clermont-l'Hérault	N	14
	Paulhan	N	1
Total général			43

- Type d'hébergement : 81% des JSMJ sont hébergés par leur parents ou famille

Type hébergement	Habite en quartier prioritaire	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
autres foyers	O	1
hébergé par amis	O	1
hébergé par famille	N	9
	O	1
	N	24
	O	1
logement autonome	N	5
	O	1
Total général		43

- > 44% des J-SMJ résident sur le territoire de la CCC
- > 35 % des J-SMJ résident sur le territoire de la CCVH
- > 21 % des J-SMJ résident sur le territoire de la CCLL

> Des actions et ateliers leur sont proposés :

⇒ 1 participation à l'Atelier « découverte de l'univers du logement » pour 1 jeune de la CCVH

- **Expérience professionnelle (Toutes entrées en situations sur l'année 2023)**

Catégorie situation	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
Contrat de volontariat - bénévolat	1
Contrat en Alternance	3
Emploi	12
Formation	4
PMSMP	10
Scolarité	3

- ⇒ 2 participations aux Actions « Bouge avec l'emploi » (action en 2 temps, un temps sportif et un temps job dating, qui permet d'identifier des compétences à travers le sport, transférable en emploi), 1 jeune de la CCC et 1 jeune de la CCVH
- ⇒ 2 participations à l'Action « j'ai une Alternance pour toi », dont 2 jeunes de la CCC
- ⇒ 8 participations à la « Journée Job d'été », dont 5 jeunes de la CCC, 2 CCLL et 1 CCVH
- ⇒ 2 participations à « l'Atelier CV », dont 1 jeune de la CCVH et 1 de la CCLL
- ⇒ 2 participations au « Salon Taf de Béziers », 2 jeunes de la CCC
- ⇒ 1 participation à la « Place du Taf » (action Lodève), 1 jeune CCLL
- ⇒ 1 participation à une action de Bénévolat avec les Restos du cœur, 1 jeune de la CCC

- **Santé**

- ⇒ 2 participations aux Atelier d'Addictions France (atelier santé, bien-être et consommation », dont 1 jeune de la CCVH et 1 CCLL
- ⇒ 3 participations aux Atelier CODE'S (atelier bien-être et compétences psychosociales), dont 2 jeunes de la CCVH et 1 CCC
- ⇒ 7 participations aux « Atelier Sport », dont 4 jeunes de la CCC, 2 CCVH et 1 CCLL

- **Accès à des dispositifs d'accompagnement renforcé :**

EPCI	Nom dispositif	Nombre de Jeune
CC Lodévois et Larzac	Contrat d'Engagement Jeune	5
	PACEA	7
	PPAE	1
CC Vallée de l'Hérault	Contrat d'Engagement Jeune	8
	JSPE (relevant de l'ASE)	2
	PACEA	14
	PPAE	3
CC du Clermontois	Contrat d'Engagement Jeune	9
	FSE 2023-2024- Un emploi pour chacun	1
	JSPE	2
	PACEA	16
	PPAE	2

Les dispositifs d'accompagnement (pouvant courir d'une année sur l'autre)

➤ **Le PACEA (Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) :**

Dispositif national qui donne droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Il s'ajuste et se gradue en fonction de la situation et des besoins de la personne. Dispositif phare de la mission locale, le public SMJ en bénéficie à minima, mais n'est pas compatible avec le dispositif CEJ, il peut bien évidemment venir en amont ou en aval.

➤ **Le CEJ (Contrat Engagement Jeunes) :**

Dispositif national qui succède à l'accompagnement Garantie Jeunes, qui se caractérise par l'intensité de l'accompagnement proposé, avec une mise en activité de 15h minimum autour de la construction de Projet professionnel, de recherche d'emploi mais également des activités autour de thématiques telles que la mobilité, le bénévolat, le sport, la santé et la culture.

➤ **Le PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) :**

Dispositif national permettant de définir les caractéristiques de l'emploi recherché. Suivi délégué par Pôle Emploi aux missions locales.

➤ **JSPE (Jeunes Sous Protection de l'Enfance) :**

Dispositif créé à l'interne pour identifier et valoriser le co-accompagnement avec l'aide sociale à l'enfance.

Moyens humains, matériel et organisation opérationnelle

- ⇒ La référente Justice est en charge de la professionnalisation, la coordination, l'animation du dispositif des CIP Parcours et de la création d'une offre de service adaptée aux besoins du public cible.
- ⇒ La conseillère référente justice fait partie intégrante de la MLJ du Cœur d'Hérault et à ce titre est présente sur les 3 antennes du territoire de la MLJ.
- ⇒ Elle participe aux réunions des CISPD/CLSPD et aux groupes de travail qui en découlent
- ⇒ Elle est la référente MLJ du SPIP et de la PJJ.
- ⇒ Les conseiller/res Parcours assurent l'accueil, l'accompagnement les jeunes vers l'emploi et l'autonomie, en établissant un diagnostic multidimensionnel afin d'identifier les freins et être force de propositions, en proposant et amenant les jeunes à participer aux différentes actions / événements mises en place par la MLJ (Emploi, formation ...).

Le Partenariat

○ **Co-accompagnement**

- ⇒ Lien permanent avec éducateur PJJ et Conseiller SPIP (mail et téléphone) => Mise en place d'un homologue au sein de chaque service SPIP et PJJ / MLJ – réunion tous les 2 mois, soit un service 1 x / mois : temps d'échange sur les co-accompagnements, « croisement de liste », infos générale...
- ⇒ L'Intérêt : tous les mois la référente justice est en contact avec SPIP ou PJJ afin d'évoquer les jeunes suivis par nos services respectifs, cela permet de mieux se connaître, des besoins apparaissent et facilite le co-accompagnement.

Réunions effectuées sur l'année :

- SPIP : 7 (plus travail sur modalité de collaboration – engagement) - évolution des modalités de collaboration, échange de données- cohérence des infos
- PJJ : 4 + 2 Tri partite (CIP CEJ / Jeune / CMP / PJJ)

○ **Co-construction, co-expertise :**

- ⇒ Participation aux plénières des CISPD et groupes de travail :
 - Plénière du CISPD CCC (12/06) et réunion d'information sur les politiques de prévention (11/09)
 - Plénière du CISPD Aniane et groupe regards croisés (13/06)
 - Plénière du CISPD Saint André de Sangonis – Aniane – Gignac (10/10)
 - Pas d'animation du CISPD / CCLL en 2023

- ⇒ Participation au séminaire de travail organisé par l'ARML - Référent Justice à Gruissan (19/09)
Sur l'accompagnement des jeunes sous-mains de justice
 - Ateliers :
 - Mieux se connaître pour une meilleure complémentarité
 - L'Accompagnement global de JSMJ – OL
 - L'Accès au droit commun, avec les contraintes judiciaires
 - Articulation MF et MO, les alternatives à l'incarcération

Perspectives 2024

- ⇒ Relancer un Comité de pilotage
- ⇒ Pérenniser les instances de régulation mises en place en 2023 avec les services du SPIP et de la PJJ et les référentes suivi des jeunes ASE /MLJ
- ⇒ Favoriser le co-accompagnement avec l'équipe de l'Espace Santé Jeunes de la ML et la permanence Addiction France dans le cadre de l'obligation de soin des JSMJ

- ⇒ Organiser un atelier Débat avec la PJJ au sein de la ML (antenne Clermont)
 - Projection du film « je verrais toujours vos visages » sur la justice restauratrice et échanges/débat dans les locaux MLJ avec des jeunes accompagnés – (prévu le 27/03/2024)

- ⇒ Mettre en place 3 plans d'action :
 - Favoriser l'accès du public J-SMJ aux accompagnements renforcés emploi porté par la MLJ (CEJ, Un emploi pour chacun)

 - Favoriser l'accès à la qualification des jeunes sans certification
 - Favoriser l'accès à la mobilité des jeunes majeurs sans permis de conduire



REFERENT JUSTICE

BILAN FINANCIER 2023

CHARGES	
Salaire brut	18843
Charges patronales	7555
Taxes sur salaire	942
Prestations animations ateliers	700
Frais de déplacement	100
TOTAL	28140

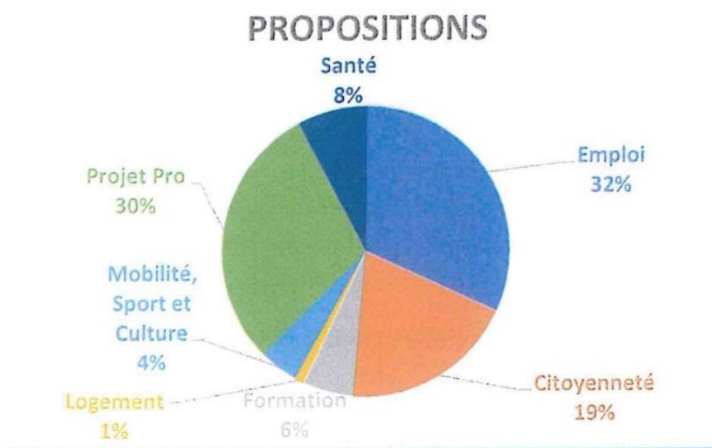
PRODUITS		
ETAT	FIPD	13000
CLERMONT I'HERAULT	CISPD	1500
GIGNAC	CISPD	500
ANIANE	CISPD	500
ST ANDRE DE SANGONIS	CISPD	500
EPCI		12140
TOTAL		28140

Bilan Qualitatif et Quantitatif des Jeunes Sous-Main de Justice ZOOM CC de la Vallée de l'Hérault

Indicateurs qualitatifs :

SPIP	PJJ	AUTRES
9	4	2

- Eventail des Propositions effectuées au JSMJ sur la cohorte relevant de la CCVH



- Age et Sexe

Age	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif => 100% d'Hommes
17	3
18	2
20	1
21	4
22	2
23	2
24	1
Total général	15

- Mobilité / Titulaire du Permis B

Permis de conduire	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
B - Véhic.de - de 10 places	3
Pas de permis	7
U - Code	2
X - Permis AM (anciennement BSR)	1
Y - Permis en cours	3
Total général	15

➤ 80% des JSMJ accompagnés n'ont pas de Permis de conduire ou sont en cours. Des Action et Ateliers sur la Mobilité leur sont proposés afin de leur permettre de lever ce frein :

- ⇒ 3 sessions « Passes ton code en 8 jours » proposées sur l'année (1 sur chaque antenne) en partenariat avec Passerelles Synergie = 0 mobilisation
- ⇒ 1 Mesure Départementale mobilisée (aide financière du département sur la partie conduite)
- ⇒ 1 JSMJ mobilisés sur un « Atelier Mobilité »

- **Domiciliation :**

EPCI	Commune	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
CC Vallée de l'Hérault	Bélarga	1
	Gignac	6
	Le Pouget	3
	Montarnaud	1
	Plaissan	1
	Saint-André-de-Sangonis	2
	Saint-Guilhem-le-Désert	1
Total général		15

Type hébergement	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
hébergé par famille	3
hébergé par parents	10
logement autonome	2
Total général	15

- ⇒ 1 participation à l'Atelier « découverte de l'univers du logement » pour 1 jeune de la CCVH

- **Niveaux**

Niveau validé	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
Sans certification validée	12
Niveau V bis	1
Niveau V	1
Niveau IV	1
Total général	15

- 80% des JSMJ accompagnés n'ont pas de certification, des actions et ateliers leur sont proposés :
- ⇒ 0 participation aux Actions « J'ai une formation pour toi » qui permet de sensibiliser les jeunes aux formations existantes sur le territoire et rencontre avec les organismes de formations
 - ⇒ 0 participation à l'Atelier Service Civique
 - ⇒ 0 participations Atelier PMSMP
 - ⇒ 1 participation à un Atelier Découverte métier, pour un jeune de la CCVH

- **Expérience professionnelle (Toutes Situation sur l'année 2023)**

Catégorie situation	Nb jeunes en entrée initiale en dispositif
Contrat en Alternance	2
Emploi	6
Formation	1
PMSMP	2

- ⇒ 1 participation aux Actions « Bouge avec l'emploi » (Action qui s'effectue en partenariat avec la CCVH, la MLJ et l'association Rebond. 2 actions ont été réalisées sur l'année 2023, une à St André de Sangonis et l'autre à St Pargoire. Action qui se déroule en 2 temps, un temps sportif et un temps job dating, qui permet d'identifier des compétences à travers le sport, transférable en emploi),
- ⇒ 1 participation à la « Journée Job d'été »,
- ⇒ 1 participation à « l'Atelier CV »

- Santé

- ⇒ 1 participation aux Atelier d'Addictions France (atelier santé, bien-être et consommation »
 - ⇒ 2 participations aux Atelier CODE'S (atelier bien-être et compétences psychosociales)
 - ⇒ 2 participations aux « Atelier Sport »
-
- **35% des J-SMJ accompagnés habitent la CCVH**
 - **20% d'entre eux détiennent le permis B**
 - **67% sont hébergés par leur parents**
 - **80% n'ont pas de diplôme validé**

- Autre dispositif (Co-accompagnement)

EPCI	Nom dispositif	Nombre de Jeune
CC Vallée de l'Hérault	Contrat d'Engagement Jeune	8
	JSPE	2
	PACEA	14
	PPAE	3

Les dispositifs d'accompagnement (pouvant courir d'une année sur l'autre)

➤ **Le PACEA (Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) :**

Dispositif national qui donne droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Il s'ajuste et se gradue en fonction de la situation et des besoins de la personne. Dispositif phare de la mission locale, le public SMJ en bénéficie à minima, mais n'est pas compatible avec le dispositif CEJ, il peut bien évidemment venir en amont ou en aval.

➤ **Le CEJ (Contrat Engagement Jeunes) :**

Dispositif national qui succède à l'accompagnement Garantie Jeunes, qui se caractérise par l'intensité de l'accompagnement proposé, avec une mise en activité de 15h minimum autour de la construction de Projet professionnel, de recherche d'emploi mais également des activités autour de thématiques telles que la mobilité, le bénévolat, le sport, la santé et la culture.

➤ **Le PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) :**

Dispositif national permettant de définir les caractéristiques de l'emploi recherché. Suivi délégué par Pôle Emploi aux missions locales.

➤ **JSPE (Jeunes Sous Protection de l'Enfance) :**

Dispositif créé à l'interne pour identifier et valoriser le co-accompagnement avec l'aide sociale à l'enfance.

➤ **FSE – Un emploi pour chacun (coaching emploi) :**

Dispositif permettant de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité en s'adaptant au marché local de l'emploi, en mettant en place un accompagnement renforcé à l'emploi.

PERSONNEL - BESOINS DU SERVICE ENFANCE – EMPLOIS DE SAISONNIERS.

N° de DCM	24/04/08	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°19/06/17 du 4 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT les besoins du centre de loisirs notamment pour assurer l'animation et l'encadrement pendant la période estivale ;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée à l'éducation,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- De créer deux emplois d'animateur saisonnier à temps complet pour les besoins du centre de loisirs :
1 contrat du 8 juillet au 30 août 2024,
1 contrat du 15 juillet au 30 août 2024,
Étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme de 9 243,00 euros ;
- De dire que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territoriale (IB367 IM366 au 01/01/2024), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondant ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2024, chapitre 012.

PERSONNEL - BESOINS DU SERVICE TECHNIQUE – EMPLOIS DE SAISONNIERS.

N° de DCM	24/04/09	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°19/06/17 du 4 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT les besoins du service technique notamment pour assurer l'entretien des espaces publics et la logistique événementielle pendant la période estivale ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- De créer deux emplois d'agents techniques polyvalents saisonniers à temps complet pour les besoins du service technique du 8 juillet au 30 août 2024 ;
Étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme de 9 997,00 euros ;
- De dire que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (IB367 IM366 au 01/01/2024), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondant ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2024, chapitre 012.

PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

N° de DCM	24/04/10	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS : MODIFICATION.

N° de DCM	24/04/11	Publié le	15/04/2024	Dépôt en Préfecture le	15/04/2024
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines rappelle à l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la délibération N°24/03/13 en date du 12 mars 2024 relative au tableau des effectifs permanents ;

CONSIDÉRANT les besoins du service d'administration générale ;

VU l'offre d'emploi n° O034231201295840, publiée le 18/12/2023 relative à la création d'un emploi permanent de chargé de gestion ressources humaines et moyens généraux ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de recrutement, Monsieur le Maire souhaite embaucher prochainement un agent par voie de mutation au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines propose donc au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs permanents mis à jour comme suit :

A compter du 1er avril 2024				A compter du 15 avril 2024			
cat.	Intitulé	Temps Non Complet	nbre de postes	cat.	Intitulé	Temps Non Complet	nbre de postes
FILIERE ADMINISTRATIVE				FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	Emploi fonctionnel DGS		1	A	Emploi fonctionnel DGS		1
A	Attaché principal		1	A	Attaché principal		1
					Rédacteur principal 1e cl		1
C	Adjoint administratif ppal 1e cl		5	C	Adjoint administratif ppal 1e cl		5
C	Adjoint administratif ppal 2e cl		2	C	Adjoint administratif ppal 2e cl		2
C	Adjoint administratif territorial		1	C	Adjoint administratif territorial		1
C	Adjoint administratif territorial	20H hebdo	1	C	Adjoint administratif territorial	20H hebdo	1
FILIERE TECHNIQUE				FILIERE TECHNIQUE			
B	Technicien principal 1e cl		1	B	Technicien principal 1e cl		1
C				C			
C	Adjoint technique ppal 1e cl		7	C	Adjoint technique ppal 1e cl		7
C	Adjoint technique ppal 2e cl		2	C	Adjoint technique ppal 2e cl		2
C	Adjoint technique ppal 2e cl	30H hebdo	2	C	Adjoint technique ppal 2e cl	30H hebdo	2
C	Adjoint technique territorial		2	C	Adjoint technique territorial		2
C	Adjoint technique territorial	30H hebdo	1	C	Adjoint technique territorial	30H hebdo	1
FILIERE CULTURE				FILIERE CULTURE			
C	Adjoint du patrimoine	20H hebdo	1	C	Adjoint du patrimoine	20H hebdo	1
C	Adjoint du patrimoine	30H hebdo	1	C	Adjoint du patrimoine	30H hebdo	1
FILIERE SOCIALE				FILIERE SOCIALE			
C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles	30H hebdo	1	C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles	30H hebdo	1
C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles		3	C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles		3
FILIERE ANIMATION				FILIERE ANIMATION			
B	Animateur principal 1e cl.		1	B	Animateur principal 1e cl.		1
C	Adjoint d'animation ppal 1e cl		2	C	Adjoint d'animation ppal 1e cl		2
C	Adjoint d'animation ppal 2e cl		1	C	Adjoint d'animation ppal 2e cl		1
C	Adjoint d'animation territorial	30H hebdo	1	C	Adjoint d'animation territorial	30H hebdo	1
FILIERE SECURITE				FILIERE SECURITE			
C	Garde champêtre chef		1	C	Garde champêtre chef		1
C	Brigadier chef principal		1	C	Brigadier chef principal		1
TOTAL			39	TOTAL			40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le tableau des effectifs permanents au 15/04/2024 tel que présenté

La séance est clôturée à 20h20.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Philippe SALASC

Sylviane DESCHAMPS